

										
Délibération n°9	Conseil Municipal du 15 mars 2021									
Service Office Municipal de Tourisme	Domaine de compétence : 7.1 – Décisions Budgétaires									
<p>Le Lundi Quinze Mars deux mille vingt et un à 17 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <table border="1" data-bbox="172 712 523 1205"> <tr> <td>Date de convocation : 08/03/2021</td> </tr> <tr> <td>Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)</td> </tr> <tr> <td>Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) excusé(s) : 0</td> </tr> <tr> <td>Membre(s) non excusé(s) : 1</td> </tr> <tr> <td>Nombre de votants : 32</td> </tr> <tr> <td>Affiché le 18/03/2021</td> </tr> </table> <p>Présents : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Bernard GHESELLE, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Dominique DELSAUX, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Franck TINDILLER, Madame Nathalie TILLIER, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Bernard WAUQUIER, Adjoints, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Lylane DUFOUR, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Maxime GUERVILLE, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Philippe RAMET, Madame Coralie PREUVOST, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Monsieur Jean-Paul HAGNERE, Conseillers municipaux.</p> <p>Absents excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Grégory HURTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Justine GOSSELIN à Gérard ANDRE, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur René BONVOISIN à Monsieur Philippe RAMET, Madame Catherine SIBLISKI (arrivée à 18 h 00) à Monsieur Franck TINDILLIER, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p>Absent (s) excusé (s) :</p> <p>Absent (s) non excusé(s) : Monsieur Xavier BRASSART</p> <p>Votants : 32</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Caroline ROSSIGNOL</p> <p>Objet : Tarifs publics du Pôle Tourisme « Corderie » »Laby Parc » à compter du 1er Janvier 2021</p> <p>Rapporteur : Monsieur Franck TINDILLER, Adjoint</p> <table border="1" data-bbox="150 1644 1423 1765"> <tr> <td data-bbox="150 1644 724 1765">Synthèse de la délibération :</td> <td data-bbox="724 1644 1423 1765">Autoriser le dépôt vente de billetterie du Parc d'Attractions « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »</td> </tr> </table>		Date de convocation : 08/03/2021	Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)	Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6	Membre(s) excusé(s) : 0	Membre(s) non excusé(s) : 1	Nombre de votants : 32	Affiché le 18/03/2021	Synthèse de la délibération :	Autoriser le dépôt vente de billetterie du Parc d'Attractions « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »
Date de convocation : 08/03/2021										
Membres présents : 25 puis 26 (Arrivée de Madame Catherine SIBLISKI à 18 h 00)										
Membres ayant donné pouvoir : 7 puis 6										
Membre(s) excusé(s) : 0										
Membre(s) non excusé(s) : 1										
Nombre de votants : 32										
Affiché le 18/03/2021										
Synthèse de la délibération :	Autoriser le dépôt vente de billetterie du Parc d'Attractions « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie »									

Vu la Commission n°3 « Rayonnement de la ville d'Étaples-sur-mer » en date du 24 février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le dépôt vente de billetterie « Laby Parc » au Pôle Tourisme « Corderie » selon les conditions tarifaires ci-dessous, applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- Billetterie vendue au Pôle Tourisme « Corderie » au tarif unique adulte et enfant de 9.50 €.
- Commission reversée au Pôle Tourisme « Corderie » : 0.72 € par billet vendu.
- Le Pôle Tourisme « Corderie » sera facturé sur la base des billets vendus.

La délibération est adoptée par 32 voix pour.

Vu pour être affiché le 18 Mars 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

[Large blue scribble/signature]